



CONCERTATION PREALABLE

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET POUR LA REALISATION D'UN PROJET AU SEIN DE LA ZONE DITE DU « MAS DE CHAVE »

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil municipal de la ville de Frontignan s'est prononcé favorablement sur :

- la définition des objectifs poursuivis
- et les modalités de la concertation

pour la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un projet d'aménagement au sein de la zone 1AUa dite du « Mas de Chave ».

La délibération concernant cette procédure est accessible sur le site internet de la ville de Frontignan (<https://www.frontignan.fr> – rubrique « ma ville » et « actes et publications »), sur le géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>) ainsi qu'à l'hôtel de ville, sur les lieux destinés à l'affichage.

- Un registre sur support papier est tenu à la disposition du public pour lui permettre de consigner ses observations et propositions, à la Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets, Quai du Caramus à Frontignan aux jours et heures habituels d'ouverture, du 1^{er} août au 30 septembre 2025 inclus.
- Un registre dématérialisé est mis en place pour permettre au public de déposer ses observations et proposition, sur le site internet de la Ville www.frontignan.fr, du 1^{er} août au 30 septembre 2025 inclus.
- Le public peut aussi adresser toutes correspondances à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 34110 FRONTIGNAN, lesquelles seront annexées au registre de concertation.
- Un dossier comportant notamment les plans, études, avis le cas échéant requis à ce stade et autres documents relatifs au projet, au fur et à mesure de leur élaboration, est mis à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets, Quai du Caramus à Frontignan aux jours et heures habituels d'ouverture, et accessible sur le site internet de la Ville www.frontignan.fr.
- Une réunion publique sera organisée. Le public sera tenu informé préalablement de sa tenue, par voie d'affichage en mairie principale, en mairie annexe du quartier de La Peyrade, et par publication dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville www.frontignan.fr.

A l'issue de cette concertation sur le projet, le Conseil municipal en arrêtera le bilan, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.